

Annexe aux comptes annuels B :

Principes relatifs à la présentation des comptes

Commune de : Fétigny

Exercice : 2023

Bases :

- Loi sur les finances communales du 22 mars 2018
- Ordonnance sur les finances communales du 14 octobre 2019
- Règlement des finances du 27 janvier 2021

Les comptes 2023 respectent les principes de présentation indiqués dans la Loi sur les finances communales du 22 mars 2018.

En particulier, les taux d'amortissement indiqué à l'art. 23 de l'Ordonnance sur les finances communales du 14 octobre 2019 et son annexe 1 sont respectés.